




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13863-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.43**

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : FAMILLE ET PROVENCE - OPERATION VAL SAINT-ANDRE - AMELIORATION DE L'HABITAT DE 250 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX - EMPRUNT PAM AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE A HAUTEUR DE 45 %

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction du Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FAMILLE ET PROVENCE - OPERATION VAL SAINT-ANDRE - AMELIORATION DE L'HABITAT DE 250 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX - EMPRUNT PAM AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE A HAUTEUR DE 45 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique d'entretien et d'amélioration permanente des logements, définie dans son plan stratégique de patrimoine, La Société *Famille et Provence* a souhaité intervenir sur une thématique très attendue par les locataires des groupes anciens : la modernisation des équipements sanitaires et l'adaptabilité aux personnes âgées : salle de bains, WC, cuisine. Un vaste programme de rénovation et de remplacement des équipements sanitaires a donc été engagé, afin d'améliorer le confort et l'accessibilité. Cette intervention n'entraînera aucune augmentation de loyers.

Le financement de cette opération est assuré en partie, par un prêt " PAM " (Prêt à l'amélioration) de 918 683 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel la société *Famille et Provence* sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 45 % (soit un montant garanti de 413 407.35€).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant 918 683 € (neuf cent dix huit mille six cent quatre vingt trois euros) que la société *Famille et Provence* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt “ PAM ” (Prêt à l’amélioration) est destiné à financer l’opération d’amélioration de l’habitat de 250 logements locatifs sociaux “ val saint André ” situés dans le quartier du val saint André à Aix-en-Provence.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Différé d’amortissement : néant
- Échéances : annuelles
- Durée : 25 ans
- Taux d’intérêt actuariel annuel : 2,35 % pour une valeur de l’indice de référence de 1,75 %
- Taux annuel de progressivité initial : 0,50 %
- Index de référence : Taux du Livret A

Révisabilité des taux d’intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d’intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux de livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 25 ans, et à hauteur de 45 %, soit un montant garanti 413 407.35 € (quatre cent treize mille quatre cent sept euros et trente cinq centimes).

Article 4 : Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu’il aurait encourus, la Commune s’engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 5 : Le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l’Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

**2011.43 - FAMILLE ET PROVENCE - OPERATION VAL SAINT-ANDRE -
AMELIORATION DE L'HABITAT DE 250 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX
- EMPRUNT PAM AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -
DEMANDE DE GARANTIE A HAUTEUR DE 45 %**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE FAMILLE ET PROVENCE

CONVENTION

Entre :

Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la ville d'Aix-en-Provence.

Et :

Monsieur le Directeur de la société *Famille et Provence* agissant au nom et comme représentant de cette société.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Par délibération n° du, la commune d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la société *Famille et Provence* à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un emprunt « PAM » (Prêt à l'amélioration) de 918 683 € (neuf cent dix huit mille six cent quatre vingt trois euros) pour une durée de 25 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'amélioration de l'habitat de 250 logements locatifs sociaux « val saint André » situés dans le quartier du val saint André à Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : La ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt la Commune sera destinataire chaque année du bilan

de la société *Famille et Provence* certifié conforme par un commissaire aux comptes, en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

ARTICLE 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la société *Famille et Provence* s'engage à prévenir la Ville deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La société *Famille et Provence* devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

ARTICLE 4 Dans les écritures de la société *Famille et Provence*, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la commune d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par la société *Famille et Provence*.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la société *Famille et Provence* sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

FAIT A AIX –EN - PROVENCE
EN L'HOTEL DE VILLE,
LE

POUR LA SOCIETE FAMILLE ET PROVENCE

POUR LA VILLE D'AIX – EN -PROVENCE,

LE DIRECTEUR

L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES